



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Pôle des sécurités publiques**

**Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les  
conduites addictives (MILDECA)**

**Appel à projets départemental 2025**

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 22 avril 2025**

## CONTEXTE ET ORIENTATIONS

Les conduites addictives emportent des effets multiples en matière de santé et de sécurité et constituent donc un défi majeur pour notre société, plus particulièrement pour la protection des jeunes générations et des publics vulnérables.

Tous les territoires sont concernés et nombre de substances ou de produits sont présents dans la vie quotidienne de nos concitoyens : alcool, tabac, stupéfiants, jeux d'argent et de hasard, jeux vidéo...

**Le gouvernement a adopté la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027** en s'appuyant sur le bilan de la mise en œuvre du plan national de mobilisation contre les addictions 2017-2022. **Elle comporte 10 orientations stratégiques.**

<https://www.drogues.gouv.fr/le-gouvernement-publie-la-strategie-interministerielle-de-mobilisation-contre-les-conduites>

La mise en œuvre du plan national implique que **les orientations nationales se déclinent en actions territorialisées au plus près des citoyens et au cœur des territoires.**

**Ainsi un plan départemental 2023-2027 a été élaboré pour préciser les orientations et priorités d'action locales retenues.**

<https://www.yonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-prevention-des-risques/Securite-interieure/Mission-Interministerielle-de-Lutte-contre-la-Drogue-et-les-Conduites-Addictives-MILDECA>

Dans ce cadre, les porteurs de projet seront chargés de mettre en œuvre des actions ou programmes d'intervention s'inscrivant dans les champs prioritaires suivants du plan départemental :

- **Renforcer les compétences psycho-sociales par le développement de la prévention en milieu scolaire, dans les établissements d'enseignement agricoles ou les centres d'apprentissage notamment par le déploiement de programmes probants et/ou s'appuyant sur un soutien par les pairs (Axe I / actions 1-2) ;**
- **Développer des actions de soutien des compétences parentales sur les conséquences d'une expérimentation précoce et sur les risques liés à l'usage des substances psychoactives (axe I / actions 1-2) ;**
- **Favoriser le repérage précoce des consommations des jeunes pour orienter vers une prise en charge adaptée (Axe I / action 2 – Axe II / actions 1-2-3-4-5 - Axe IV/action 4) ;**
- **Développer la prévention auprès des publics en situation de vulnérabilité (mineurs, femmes enceintes...) et assurer une prise en charge sanitaire et psychosociale adaptée (Axe I/ actions 1-2 – Axe II/ actions 1-2-3-5 - Axe V / actions 2-3-4) ;**
- **Favoriser la prévention-santé et l'accès aux soins dans les lieux de détention et en direction des jeunes sous main de justice (Axe V / actions 2-3-4) ;**
- **Développer des actions de prévention en milieu professionnel (Axe V / action 1) ;**

- **Prévenir et réduire les risques par des actions dans le cadre d'évènements festifs ou sportifs ;** (Axe 1 / actions 2-3) ;
- **Sensibiliser, former, accompagner les professionnels concernés par la nécessité de prévenir et de repérer les consommations de substances psychoactives et notamment les professionnels en contact avec les publics précaires et/ou les jeunes (Axe 1 / actions 2-3) –** Axe V / actions 2-3-4) ;

Les crédits MILDECA doivent permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs.

### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Le présent appel à projets s'adresse aux associations mais également aux collectivités territoriales et établissements publics. Les partenariats entre associations et collectivités locales ou acteurs privés sont possibles.

**Les actions doivent être déployées uniquement dans le département de l'Yonne. Une attention particulière sera portée aux projets développés dans les territoires ruraux du département.**

Pour être éligibles, les projets devront **s'inscrire dans les champs prioritaires d'actions** énumérés dans le présent appel à projets et devront faire apparaître des **co-financements ou de l'autofinancement** à hauteur de 20 % minimum, **aucun projet ne pouvant être financé à plus de 80 % par la MILDECA.**

Par ailleurs, les dossiers devront être détaillés et précis sur les publics bénéficiaires, les effets attendus de l'action ainsi que sur les modalités d'évaluation de l'action. Ils devront s'inscrire dans une démarche globale permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux.

#### **Articulation avec les crédits du FIPD.**

Le financement de projets simultanément par les crédits MILDECA et des crédits du FIPD est possible pour des actions visant notamment la prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans le trafic de stupéfiants ou l'accompagnement des jeunes exposés à la délinquance du fait de la consommation de produits psychoactifs.

Ces actions devront s'inscrire dans les axes de priorité propres à chaque fonds.

**Deux dossiers** doivent alors être déposés auprès de chacun des financeurs, en distinguant le montant respectivement demandé au titre des crédits MILDECA et au titre des crédits FIPD. Au préalable, il convient de se rapprocher du service instructeur en préfecture pour une analyse en opportunité.



**Attention : Les crédits MILDECA ne peuvent pas être alloués pour financer les actions suivantes :**

- ✓ Les consultations médicales dans le cadre des IPM (Ivresse Publique Manifeste) ;
- ✓ Les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- ✓ Les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- ✓ L'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- ✓ Les investissements ou l'achat de matériel (de matériel informatique, de locaux, de véhicules) ;
- ✓ Favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers.

### **DEPOT DES DOSSIERS**

Les dossiers de demandes de subvention doivent être déposés sous format PDF

**au plus tard le 22 avril 2025**, délai de rigueur à l'adresse mail suivante :

**[pref-appelprojets@yonne.gouv.fr](mailto:pref-appelprojets@yonne.gouv.fr)**

#### **Documents à déposer :**

- . le formulaire de demande de subvention cerfa 12156\*06 complété et signé ;  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>
- . si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire,

#### **ET**

##### **pour une première demande :**

- . si l'association n'est pas enregistrée dans le RNA : les derniers statuts et la liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau...)
- . un RIB sur lequel figure une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- . les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos (pour les associations) ;
- . le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ;
- . le dernier rapport d'activité approuvé.

##### **pour un renouvellement d'action :**

- . le formulaire « compte-rendu financier » (cerfa 15059\*02) d'utilisation de la subvention de l'année n-1. Une attention particulière sera portée au bilan qualitatif de l'action réalisée <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623> ;
- . les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos (pour les associations) ;
- . le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ;
- . le dernier rapport d'activité approuvé ;
- . s'ils ont changé : le RIB et si les modifications ne sont pas enregistrées dans le RNA les derniers statuts et la liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau...)

**Vous veillerez particulièrement à ce que :**

- Le projet s'inscrive dans les orientations du plan départemental de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 ;
- L'action soit présentée de façon précise (mode opératoire, calendrier, mobilisation du public, etc.) ;
- L'impact du projet sur le public cible et sur le territoire soit clairement établi (importance des indicateurs) ;
- La qualité de l'action puisse être évaluée à tout moment (diplômes, cv des intervenants, niveau de formation, matériels utilisés, etc.).

**Contrat d'engagement républicain**

Si vous êtes une association, vous devez souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

**Pour tout renseignement vous pouvez contacter le 03.86.72.79.93 ou faire une demande par mail : [pref-appelprojets@yonne.gouv.fr](mailto:pref-appelprojets@yonne.gouv.fr)**

Fait à Auxerre, le

**10 MARS 2025**

Pour le préfet,  
la sous-préfète,  
directrice de cabinet,

  
Clémence CHOUTET